

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 10 juillet 2023**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel CHALON

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 05 juillet 2023

Conseillers présents : 16

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 2

Membres absents excusés : Mmes Marie Hélène GOEPP et Françoise KOELL.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20230708****Objet : Prise d'un arrêté sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté préfectoral n° DIR-2017-06 du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Bas-Rhin ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la Commune de Krautergersheim sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

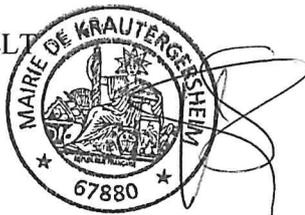
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Krautergersheim,

Le Conseil Municipal, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, **autorise** à l'unanimité M. le Maire à :

- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Faire réaliser un contrôle technique triennal pour les PEI publics sous pression.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 11 juillet 2023

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Jean-Michel CHALON

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>